

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LOUVRES

Par arrêté en date du 10 octobre 2012, la directrice départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de l'Agence foncière et technique de la région parisienne, d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC de la butte aux Bergers et préalable à la mise en compatibilité du PLU de LOUVRES avec le projet ainsi qu'à la cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du **lundi 19 novembre au vendredi 21 décembre 2012 inclus**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de LOUVRES et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LOUVRES qui les annexera au registre d'enquête.

Mme Ghislaine MENARD, agent public retraitée, est nommée commissaire-enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes. M. Philippe MILLARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- . **mardi 20 novembre 2012 de 15h00 à 18h00**
- . **jeudi 29 décembre 2012 de 17h00 à 20h00**
- . **mardi 11 décembre 2012 de 17h00 à 20h00**
- . **vendredi 21 décembre 2012 de 15h00 à 18h00.**

En vertu de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires et déposées en sous-préfecture de SARCELLES et en mairie de LOUVRES.